

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 28 mai 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaients : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Madame Christiane WOLFHUGEL, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Suzanne KEMPF ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Françoise BUFFET
- Absent(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES
- Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

**N° CP/2018/122 - 70000 - Aménagement du territoire**  
**Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de MACKENHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de MACKENHEIM qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le réseau routier départemental, la Commission Permanente :

- suggère de compléter la partie Transports et déplacements du Rapport de présentation par l'ajout des cartes de trafic 2017 disponibles sur le site « Inforoute67 » ;
- attire l'attention sur le risque pour la sécurité des usagers que représentera un trafic supplémentaire aux débouchés de la zone IAU (et IIAU à terme) au lieu-dit « Hinter den Gaerten » sur la rue de Bootzheim (RD 22), la circulation y étant déjà identifiée comme « à apaiser », et suggère que le projet d'extension urbaine, pour prendre en compte une nouvelle organisation de la voie dans une logique de conurbation avec Bootzheim, soit accompagné de mesures d'apaisement de la circulation à l'approche de ces carrefours ;
- préconise, dans le cadre du développement de l'activité du secteur de la déchetterie, que des améliorations soient apportées au carrefour existant en « tourne à gauche » sur la RD 468 (aménagement d'îlots en bordures) pour permettre la traversée en sécurité des piétons et cycles ;
- fait part d'une discordance sur la largeur de la piste cyclable envisagée le long de la RD 468 : d'une largeur de 10 m dans le document des Orientations d'aménagement et de programmation contre 5 m dans la liste des emplacements réservés.

Concernant le Règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente demande que :

- soient explicitement autorisés les travaux d'aménagement d'entretien et de sécurisation des voies ouvertes à la circulation publique (notamment en zone Ab) ;
- soient inscrites les dispositions indiquant que « tout accès sur la voirie départementale doit prendre en compte les impératifs de sécurité des usagers et qu'aucun accès direct sur la voirie départementale hors agglomération ne sera autorisé » (notamment en zone A et N) ;
- soient pris en compte les reculs des constructions par rapport à l'axe de la RD 468 hors agglomération, à savoir : 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions ;
- le recul de 35m figurant à l'article 6 de la zone Aj soit défini par rapport à l'axe de la RD 468 (et non RD 424).

Enfin, concernant les alignements d'arbres le long des routes départementales, la Commission Permanente demande le retrait de leur classement en Espace boisé classé ; d'une part, parce que la « loi pour la reconquête de biodiversité, de la nature et des paysages » assure dorénavant une protection renforcée et adaptée de ces alignements le long des voies de circulation et, d'autre part, parce que ce classement pourrait compromettre certaines opérations d'entretien ou d'aménagement, notamment en matière de sécurité ou de réalisation d'itinéraires cyclables.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180528-lmc1117783-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 01/06/18